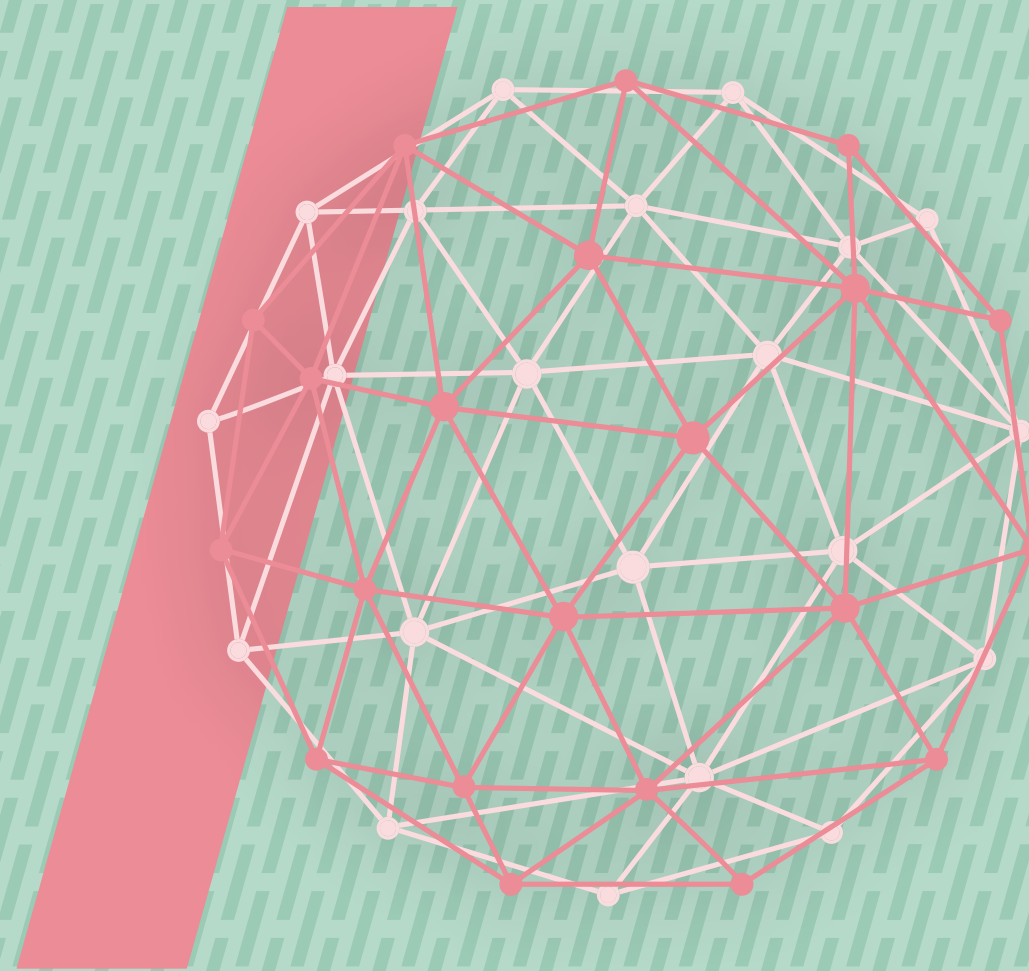


LA PAUSE ACTU

**JURIDIQUE**



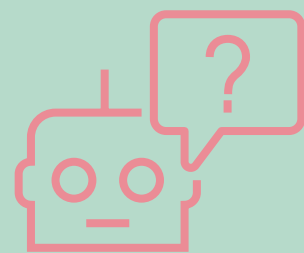
# Open Data et IA

Vos données financières publiques sont-elles protégées face au web scraping ?



# Et si l'IA pouvait aspirer les données financières de votre entreprise, en toute légalité ?

Aujourd'hui, un nouveau défi juridique émerge avec l'essor de l'intelligence artificielle. Des algorithmes sont désormais capables de moissonner massivement les **bilans et comptes de résultat** des entreprises (pratique du « web scraping ») afin d'en **extraire des indicateurs financiers précis**.



L'IA a-t-elle le droit de collecter et d'exploiter les données financières de votre entreprise **sans votre accord ?**

# Le cadre légal de l'Open Data : le traitement par l'IA est-il permis ?

**Les données légales d'entreprise** (bilans, comptes de résultat, indicateurs financiers, données dirigeants) peuvent être faciles à collecter, croiser et analyser à grande échelle.

Le législateur autorise en effet la **réutilisation de nombreuses données publiques d'entreprises**, notamment lorsqu'elles sont diffusées via Data.gouv.fr ou l'INPI.

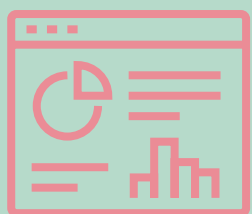
↳ La seule obligation principale pour les réutilisateurs est de citer la source et la date de mise à jour.

# Que permet concrètement l'IA sur les bilans publics ?



Des outils d'IA peuvent aujourd'hui :

- **lire automatiquement** des liasses fiscales, extraire des données comptables ;
- **produire des indicateurs** sectoriels ou locaux.



Cela permet par exemple :

- d'estimer une **marge brute** médiane ;
- de **comparer des acteurs** d'un même territoire ;
- Ou encore d'alimenter des **outils d'analyse concurrentielle**.

# RGPD et moissonnage de données : où se situe la ligne rouge de la CNIL ?

Une **donnée publique** n'est pas toujours une **donnée libre de droits** : la limite apparaît dès que l'exploitation automatisée porte sur des **données à caractère personnel**.

D'un point de vue juridique, tant que les données traitées **concernent des personnes morales**, ce traitement de masse ne constitue ni une fraude, ni une violation de données.



## Le cadre relève du RGPD si l'outil collecte :

- le nom d'un dirigeant ;
- son parcours professionnel ;
- l'identité d'associés.

# RGPD et moissonnage de données : où se situe la ligne rouge de la CNIL ?

La **CNIL** surveille activement ces pratiques et rappelle que l'aspiration de données personnelles accessibles en ligne **nécessite une "base légale"**.

Les concepteurs d'outils utilisant l'IA doivent, en parallèle, s'assurer que la collecte est **limitée au strict nécessaire**.



Dans le cas contraire, l'utilisation sera considérée comme **illégal**.

# Dirigeants de PME / TPE : comment activer votre bouclier légal ?

L'article L232-25 du Code de commerce prévoit un levier concret pour **limiter l'exposition de certaines informations financières**.

Lors du dépôt des comptes annuels, une entreprise peut, sous conditions, exercer une **option de confidentialité**.

Ce mécanisme permet notamment :

- **pour les micro-entreprises\***, de ne pas rendre les comptes annuels publics.
- **pour les petites entreprises\*\***, de ne pas rendre le compte de résultat public.

\* ne dépassant pas 2 des 3 seuils : 450k€ de bilan, 900k€ de CA net et 10 salariés.

\*\* ne dépassant pas 2 des 3 seuils : 7,5m€ de bilan, 15 m€ d'euros de CA net et 50 salariés.

# Pour en savoir plus...

**L'Open Data et l'IA** changent l'exposition de vos données stratégiques.

Retrouvez notre article complet et notre accompagnement sur :

**[implid.com](https://implid.com)**

**imp/id**